



activité d'animatrice

Par **zd**, le **05/06/2023** à **14:31**

Bonjour,

Pendant mes études, j'ai été animatrice de centre de loisirs, restauration scolaire et de vacances pendant quelques années (dans les années 80). Or, ces trimestres ne sont pas validés sous prétexte d'être une activité accessoire et que les cotisations SS versées étaient faits sur des bases forfaitaires. j'ai retrouvé la circulaire carrière 2017-1 du 13 janvier 2017 qui indique que l'activité est dite accessoire si elle n'exécute pas 360 heures par an avant le 01/10/1986 et 480 h par an après cette date.

J'ai dépassé ce nombre d'heures et j'ai dépassé également le plafond minimal de la sécurité sociale. J'ai sollicité la CNAV sans succès à ce jour.

Pourriez vous m'indiquer quelle démarche dois je entreprendre, existe-t-il une jurisprudence sur ce sujet ?

D'avance, je vous remercie de votre réponse.

Bien cordialement.

xxxxxxxxxxxx

Par **Marck.ESP**, le **06/06/2023** à **14:43**

Bonjour

Vous pouvez tenter un recours auprès du médiateur de la CNAV et au-delà, du défenseur des droits.